



**« Association de la Maison des Jeunes
et de la Culture du Mont Gargan »**

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2018

EXPOSE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Rouen, représentée par Madame Christine ARGELES, Adjointe au Maire chargée de Culture, de la Jeunesse et de la Vie Associative, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016 et d'un arrêté du Maire donnant délégation en date du 13 mai 2014,

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

d'une part,

ET

- L'association de la Maison des Jeunes et de la Culture du Mont Gargan, dont le siège est situé rue de l'Enseigne Renaud – 76000, représentée par Madame Catherine LECLERC, Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2005.

ci-après dénommée par les termes « **l'Association** »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Seul l'article 15 présenté ci-dessous est revu ; les autres articles restent inchangés.

<p>TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES</p>

Article 15 – Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2017, les interventions sur le temps périscolaire font l'objet d'une subvention complémentaire de :

➤ 3.100 €

versés au titre de la prise en charge, pour le compte de la Ville, de l'accueil et l'animation périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h25 à 13h25 (art.14) par l'Association.

Fait à ROUEN, le .. / .. / 2017, en cinq exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation

P. l'Association de la Maison des Jeunes,
et de la Culture du Mont-Gargan

Christine ARGELES
Adjointe au Maire

Catherine LECLERC
Présidente